

# CIBOX

YOUR MOBILITY PARTNER

INNOVATION QUALITY SERVICE



RAPPORT ANNUEL FINANCIER 2024

AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint  
[www.security-master-footprint.com](http://www.security-master-footprint.com)

# TABLE DES MATIERES

<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER .....</b>	<b>4</b>
<b>LE MOT DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT DE GESTION.....</b>	<b>6</b>
1. Information sur les activités de la Société en 2024 .....	6
2. Commentaires sur le compte de résultat 2024 .....	7
3. Trésorerie, financement et capitaux au 31 décembre 2024 .....	7
4. Affectation du résultat.....	8
5. Information sur les dividendes.....	8
6. Recherche et développement, brevets et licences.....	8
7. Investissements, prises de participation et contrôle .....	8
8. Conventions visées à l'article L.225.38 du Code de Commerce.....	8
9. Actionnariat et cours de bourse .....	8
10. Programme de rachat d'actions.....	9
11. Évolution prévisible, perspectives d'avenir et évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice .....	9
12. Informations sociales, environnementales et sociétales .....	10
13. Facteurs de risques .....	13
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>20</b>
1. Organes d'administration et de direction de la société.....	20
2. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux .....	23
3. Délégations de compétences et des autorisations en cours de validité .....	29
<b>COMPTES ET ANNEXES.....</b>	<b>33</b>
1. Date des dernières informations financières.....	33
2. Comptes annuels au 31 décembre 2024.....	33
2.1. Bilan actif.....	33
2.2. Bilan passif.....	34
2.3. Compte de résultat .....	35
2.4. Tableau de financement .....	36

2.5.	Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices .....	37
2.6.	Annexe aux comptes annuels.....	38

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS..... 44**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES .....47**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....48**

**Documents accessibles au public ..... 48**

**Calendrier de communication financière ..... 48**

# ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés dans le rapport financier annuel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant en page 6 présente un tableau fidèle des événements auxquels la Société a été confrontée cette année, de l'évolution des affaires et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »

Fait à Alfortville,

Le 30 avril 2025

Le Président Directeur Général

Georges Lebre

# LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers actionnaires,

L'année 2024 s'est inscrite dans un contexte de transformation du secteur de la mobilité. Le marché français du vélo à assistance électrique (VAE) a connu un recul de l'ordre de 16 %, seconde année de ralentissement après plusieurs années de forte croissance. Cette contraction, que certains interprètent comme un phénomène de "retour à l'équilibre" post-Covid, traduit surtout des arbitrages de consommation face aux tensions sur le pouvoir d'achat, ainsi qu'un écosystème encore incomplet : infrastructures urbaines insuffisantes (pistes cyclables saturées en heures de pointe, peu ou pas de stationnements sécurisés...), ainsi l'absence d'incitations à l'achat claires et nationales. Malgré cela, les dynamiques de fond restent porteuses, et il faut garder en mémoire que le marché français du VAE a cru en cinq ans de 43%. Le vélo à assistance électrique continue de gagner du terrain dans les usages du quotidien, avec une part croissante dans les ventes globales de cycles (29% en 2024), et une appétence confirmée pour des solutions de transport simples, accessibles et autonomes. À l'horizon 2030, l'Europe ambitionne un triplement des déplacements à vélo. Ce mouvement est structurel, et les marchés français et européen devraient renouer avec la croissance.

Dans ce contexte, CIBOX a réalisé une bonne performance commerciale avec un doublement des ventes en 2024. Alors que le marché reculait, nous avons enregistré en France une croissance de 30 % de nos volumes de VAE, preuve de notre capacité à répondre aux attentes réelles des usagers. Cette performance repose sur une stratégie constante : proposer des produits durables et accessibles (gamme de prix public entre 1 000 € et 1 500 € TTC), bien conçus car centrés sur l'usage, et commercialisés au plus près du client, notamment via notre site internet et les grandes marketplaces, avec un service client interne. Cette logique de simplicité, d'efficacité et de réactivité est au cœur de notre identité.

L'année 2024 restera surtout, pour CIBOX, l'année de la concrétisation du projet fondateur : notre outil industriel. Le lancement à Revin, dans les Ardennes, d'un site de production de près de 20 000 m<sup>2</sup> permet de doter l'entreprise d'un outil stratégique majeur pour sa compétitivité et son avenir. Le site a démarré ses premières productions le 7 avril 2025, quelques jours après la signature du bail et près de trois ans après le lancement du projet en juin 2022. Il est conçu pour croître en flexibilité, en intégration technique, et en volume. Il accueillera à partir de 2026 de nouveaux savoir-faire : peinture, fabrication de cadres aluminium, assemblage de batteries. Ce projet renforce notre capacité à développer, adapter et produire des gammes complètes de vélos, dans des délais courts, avec un niveau de qualité maîtrisé. Il nous positionne comme un acteur industriel crédible de la micro-mobilité électrique en Europe.

Ce choix d'industrialisation en France est aussi un engagement territorial fort notamment envers nos partenaires, la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et la Région Grand Est. L'implantation du projet à Revin s'inscrit dans une zone encore marquée par la désindustrialisation, où le taux de chômage dépasse 25 %. Nous sommes fiers de pouvoir y créer des emplois pérennes, qualifiés et porteurs de sens, dans un territoire ayant souffert de la désindustrialisation. La conception du site, fondée sur la reconversion d'une ancienne friche industrielle, s'est révélée particulièrement cohérente avec nos valeurs.

L'année 2025 s'annonce comme celle de la transition. Les gammes de produits seront progressivement étoffées, avec l'arrivée de nouveaux modèles autour de 3 univers :

- Gamme « Journey » produits de milieu de gamme au meilleur rapport qualité / prix ;
- Gamme « District » vélos et cargos au style moderne, connectivité et un large choix d'accessoires ;
- Gamme « Collection » : produits Vintage avec les dernières technologies, la gamme comprendra un vélo classique de type hollandais et des cargos short tail et long tail.

L'année 2025 sera également l'année de montée en puissance du site de Revin : installation des équipements, recrutement et formation des équipes, conquête commerciale, augmentation des volumes de production.

Je tiens à remercier chaleureusement nos équipes pour leur engagement, leur professionnalisme et leur esprit entrepreneurial. Leur mobilisation au quotidien permet à CIBOX d'aborder ces nouvelles étapes avec confiance. Je remercie également nos actionnaires et partenaires pour leur soutien. Ensemble, nous transformons CIBOX en une entreprise industrielle ambitieuse, agile et profondément utile.

**Georges Lebre**  
Président Directeur Général

# RAPPORT DE GESTION

## 1. Information sur les activités de la Société en 2024

### Une belle performance commerciale pour 2024

CIBOX a connu une forte dynamique commerciale en 2024, avec un chiffre d'affaires atteignant 9,8 millions d'euros, en hausse de 104% par rapport à 2023. Cette croissance soutenue reflète l'efficacité de notre stratégie commerciale, et ce malgré un contexte économique tendu :

- Accélération des ventes : le rythme des ventes a particulièrement cru au second semestre de l'année, enregistrant une hausse de +143% par rapport au même semestre de l'année précédente.
- Développement des produits de sa marque propre YEEP.ME : En 2024, la marque YEEP.ME, symbole de simplicité, durabilité et accessibilité, a représenté 68% des ventes totales. CIBOX continue de se distinguer comme un acteur unique en offrant des vélos et des trottinettes électriques dans une gamme de produits accessibles à un large public.
- Accroissement de sa présence sur les marchés BtoC et BtoB : En parallèle de son développement en BtoC, CIBOX a renforcé sa stratégie BtoB, en ciblant les flottes d'entreprises et en répondant aux demandes croissantes des consommateurs dans le cadre du Forfait Mobilité Durable.

### Le projet industriel de Revin, des étapes importantes franchies en 2024 et début 2025

- Démarrage de la production en septembre 2024 sur site provisoire

L'année 2024 a été marquée par de premières productions dans un site provisoire mis à disposition de CIBOX par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse. Ce site provisoire a permis, dans des conditions non optimales, d'initier l'assemblage complet de vélos, le montage des roues ainsi que la configuration des composants électroniques. A ce stade, l'entreprise a recruté et formé ses premières équipes d'assemblage.

- Aménagement et équipement du site définitif de Revin

Mis à disposition de CIBOX dès janvier 2025, le site définitif a fait l'objet de travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des lignes de production et des équipements nécessaires à la fabrication des vélos. Cette phase d'aménagement se poursuivra jusqu'à la fin du premier semestre 2025.

Le 10 mars 2025, CIBOX a annoncé le lancement de la production sur son site définitif de Revin dès le mois d'avril 2025. Ce site, d'une superficie de 17 500 m<sup>2</sup>, représente le cœur de l'activité industrielle future de CIBOX. Le bail a été signé le 1<sup>er</sup> avril et les premières productions la semaine suivante.

La capacité initiale de 200 vélos électriques assemblés par jour sera étendue progressivement au cours de l'année 2025, avec la mise en service d'une seconde ligne d'assemblage prévue au second trimestre.

### Lancement d'une émission d'Obligations Remboursables en Actions : un soutien stratégique pour Revin

Un financement sous forme de bons d'émission d'obligations remboursables en actions a été conclu en octobre 2024 pour un montant total de 2 millions d'euros renouvelable une fois. Ce financement servira à renforcer les capitaux propres de CIBOX et à financer en particulier le besoin de financement associé à la mise en service du site de Revin.

Un premier tirage d'un montant d'un million d'euros, a été effectué en octobre 2024. Le second tirage a quant à lui été effectué en mars 2025 pour un montant de 500 milliers d'euros.

## 2. Commentaires sur le compte de résultat 2024

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'établit à 9 739 milliers d'euros, soit une hausse de 104 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par les premiers bénéfices de la stratégie commerciale mise en place, avec notamment le développement de la marque YEEP.ME, le renforcement de la pénétration sur les canaux digitaux et l'extension des référencements sur les réseaux physiques. En 2024, la quasi-intégralité du chiffre d'affaires, soit 99%, provient de l'activité mobilité (vente de produits et d'accessoires, prestations de services associées). La répartition des ventes entre vélos à assistance électrique et trottinettes électriques s'est établie à 50% et 40% respectivement. La partie service représente les 10% résiduels.

La marge brute atteint 2 229 milliers d'euros contre 959 milliers d'euros en 2023. Elle représente 22,9% du chiffre d'affaires soit une appréciation de 2,7 points par rapport à l'année précédente.

Les autres achats et charges externes affichent une hausse de 32 % atteignant 2 294 milliers d'euros en 2024. Cette hausse provient notamment de coûts liés à l'activité industrielle de Revin et de coûts non récurrents.

Les charges de personnel ont également logiquement augmenté. Elles atteignent 1,4 M€ en hausse de 38% par rapport à l'année 2023. CIBOX a procédé au recrutement et à la formation de collaborateurs sur son site ardennais afin de sécuriser l'exécution des premières commandes et la mise en place de l'outil industriel.

L'Excédent Brut d'Exploitation est négatif à hauteur de 1 510 milliers d'euros (vs un Excédent Brut d'Exploitation négatif de 1 839 milliers d'euros au titre de l'année 2023), en amélioration de 329 milliers d'euros.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 2 147 milliers d'euros contre une perte de 1 995 milliers d'euros en 2023. Il est à noter que la perte d'exploitation intègre une dépréciation des stocks à hauteur de 353 K€ liée au contexte de déploiement de nouvelles générations de produits.

Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel intégrant une provision de 347 K€ liées aux tarifications douanières applicables sur certains composants importés d'Asie, la perte nette comptable s'élève à 2 395 milliers d'euros.

## 3. Trésorerie, financement et capitaux au 31 décembre 2024

### 3.1 Informations simplifiées sur les capitaux propres de la Société

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 3 446 milliers d'euros à la fin de l'année 2024, en baisse de 180 milliers d'euros.

L'évolution détaillée des capitaux propres de la Société au cours des exercices 2022, 2023 et 2024 est décrite dans les comptes annuels (note 4.5).

### 3.2 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2024, le poste du bilan « Disponibilités et valeurs mobilières de placement », qui s'élève à 1 657 milliers d'euros, se décompose comme suit :

- Disponibilités : 1 219 milliers d'euros ;
- Valeurs mobilières de placement : titres de la société DMS pour 203 milliers d'euros ;
- Titres auto-détenus : 235 milliers d'euros.

### 3.3 Flux de trésorerie

Des tableaux de financement sur les deux derniers exercices, sont présentés au paragraphe 2.4 de la section Comptes et Annexes.

La variation de trésorerie d'exploitation est négative de 1 574 milliers d'euros sur l'exercice 2024. Les investissements s'élèvent à 1 093 milliers d'euros et sont liés en grande partie au projet industriel de Revin. Ces consommations de trésorerie sont compensées par des apports en financement de 3 053 milliers d'euros comprenant 1 000 milliers d'euros d'obligations remboursables en actions et 1 731 milliers d'euros de financements court terme. La génération de trésorerie totale sur 2024 s'élève à 386 milliers d'euros.

### 3.4 Conditions d'emprunts et structure de financement

La Société a mis en place en 2017 un contrat de financement de créances commerciales qu'elle utilise sur l'essentiel de son portefeuille client. Sa rémunération se décompose d'une commission de cession calculée selon un pourcentage du chiffre d'affaires cédé, et d'une commission de financement indexée sur l'Euribor 3 mois pour la partie en euros, et sur le Libor 3 mois USD pour la partie en dollars américains.

En 2020, CIBOX a souscrit à un Prêt Garanti par l'État à hauteur de 1 700 milliers d'euros, qui est en cours de remboursement depuis 2023.

A fin décembre 2024, la dette financière brute s'établit à 3 755 milliers d'euros et est essentiellement composée de d'obligations remboursables en actions (640 milliers d'euros) et d'autres engagements (3 115 milliers d'euros).

CIBOX, comme elle l'avait fait précédemment en décembre 2022 pour un montant de 2 millions d'euros, a mis en place une nouvelle ligne de financement d'un montant maximum de 2 millions d'euros renouvelable une fois, sous forme de bons d'émission d'obligations remboursables en actions, dont la première tranche d'un million d'euros a été versée en octobre 2024, et une seconde tranche d'un montant unitaire de 500 milliers d'euros l'a été en mars 2025.

### 3.5 Restrictions à l'utilisation des capitaux

A l'exception des titres auto-détenus dont l'utilisation est réglementée, il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation des capitaux par la Société.

## 4. Affectation du résultat

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 avril 2025, a proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2024 (perte de 2 395 milliers d'euros) au compte report à nouveau, le portant à (2 395) milliers d'euros.

## 5. Information sur les dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes sur les trois derniers exercices.

## 6. Recherche et développement, brevets et licences

Les frais de développement liés à la création de nouveaux produits (design, expertise, nouvelles technologies) sont immobilisés.

## 7. Investissements, prises de participation et contrôle

Néant.

## 8. Conventions visées à l'article L.225.38 du Code de Commerce

Nous vous informons qu'à ce jour la société n'est signataire d'aucune convention visée à l'article L225.38 du Code de Commerce.

## 9. Actionnariat et cours de bourse

Le cours de bourse a évolué en 2024 de la manière suivante :

Cours au 31 décembre 2024 : 0,03 €

Variation entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 : 64%

Cours le plus haut : 0,08 €

Cours le plus bas : 0,01 €

Au 31 décembre 2024, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de CIBOX étaient répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			théoriques*	exercçables	théoriques*	exercçables
M. Ming Lun Sung	16 017 149	5,8	20 871 798	20 871 798	7,3	7,4
M. Paul Georges Lebre	10 441 369	3,8	15 320 238	15 320 238	5,3	5,5
M. Laurent Balian	12 640 800	4,6	12 640 800	12 640 800	4,4	4,5
<b>Total concert</b>	<b>39 099 318</b>	<b>14,1</b>	<b>48 832 836</b>	<b>42 832 836</b>	<b>17,0</b>	<b>17,4</b>
Autres actionnaires	230 283 111	83,2	231 721 429	231 721 429	80,5	82,6
Auto-détention	7 242 202	2,6	7 242 202	0	2,5	0
<b>Total</b>	<b>276 624 631</b>	<b>100,0</b>	<b>287 796 467</b>	<b>280 554 265</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\* au sens de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

## 10. Programme de rachat d'actions

A la date du Rapport Annuel Financier, CIBOX détient 7 242 202 actions propres, représentant 2,4% du capital social.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2024 a autorisé (6<sup>ème</sup> résolution), pour une durée de 18 mois (soit jusqu'au 16 décembre 2025), le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce, au prix maximal 2 126 141 euros et/ou dans la limite de 10% du capital social. Cette autorisation annulait et remplaçait une précédente autorisation du 8 juin 2023.

Les différents objectifs de ce programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 27 juin 2024 sont les suivants :

- Procéder à l'annulation des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du même jour ;
  - Céder ou attribuer des actions et/ou consentir des options d'achat d'actions aux salariés anciens et actuels et mandataires sociaux de la Société et dans les conditions et modalités prévues par la loi ;
  - Remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation applicable ;
  - Conserver les actions et les remettre ultérieurement, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport ;
  - Assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- Plus généralement, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi, la réglementation ou l'AMF.

Cette délégation n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'Administration.

## 11. Évolution prévisible, perspectives d'avenir et évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

**2025 : une phase décisive pour CIBOX, avec plusieurs objectifs clés**

- o **L'année de la montée en puissance industrielle pour asseoir le leadership de Cibox**

Avec le lancement du site de production de Revin en avril 2025, la Société a amorcé une accélération stratégique dans la production de vélos à assistance électrique. D'une capacité initiale de 200 vélos électriques par jour, la montée en puissance mènera progressivement à plus de 600 unités quotidiennes. L'intégration d'une deuxième ligne de production au second trimestre 2025 permettra d'optimiser les performances et de répondre à une demande croissante, tout en consolidant le savoir-faire industriel. La montée en production sera l'un des moteurs principaux de la feuille de route 2025. Le site de Revin, qui fera l'objet d'un déploiement progressif, permettra à la

Société d'augmenter significativement la production de vélos électriques, afin de répondre aux besoins des grands marchés européens de la micro-mobilité verte.

- **2025 : Diversification et nouvelles alliances**

CIBOX a entrepris des discussions avec de nouveaux clients et partenaires afin de diversifier ses sources de revenus et sécuriser les volumes de production du site de Revin. Cette stratégie vise à assurer des débouchés commerciaux à long terme tout en consolidant la position de CIBOX sur le marché de la micro-mobilité. Le partenariat annoncé avec ZX Power offre aujourd'hui une visibilité trop limitée, du fait des difficultés de marché rencontrées par leurs partenaires commerciaux européens, mais demeure intéressant pour CIBOX.

- **Et toujours de l'innovation produits, au cœur de la stratégie de la Société**

CIBOX mettra l'accent sur l'innovation en matière de connectivité, performance et durabilité, pour proposer des produits à la pointe de la technologie. Ces innovations seront essentielles pour renforcer la position concurrentielle de l'entreprise dans un secteur en pleine expansion.

Dans la continuité des partenariats déjà mis en place avec de grands noms (Dakar, Roland Garros), CIBOX recherchera à développer de nouveaux accords, afin d'apporter son savoir-faire et sa capacité d'innovation en matière de micro-mobilité électrique à de nouveaux partenaires.

- **Un soutien des actionnaires renforcé en mars 2025**

En mars 2025, la Société a réalisé une émission d'Obligations Convertibles en Actions auprès d'un actionnaire historique. D'une durée de 12 mois, cette émission obligataire, qui a vocation à être remboursée en numéraire, porte sur un montant de 750 milliers d'euros.

## 12. Informations sociales, environnementales et sociétales

### 12.1 Emploi

Effectif total et répartition des salariés par sexe :

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Effectif des salariés (temps complet)	21	20	32
Nombre de femmes (temps complet)	3	2	7
Nombre d'hommes (temps complet)	18	18	25

### 12.2 Organisation du travail

La Société applique un régime de 35 heures par semaine. L'emploi à temps partiel est aménagé quand un (ou une) salarié(e) le souhaite. La Société n'a constaté aucun absentéisme significatif dans l'effectif au cours de l'exercice 2024 et à la date du Rapport Annuel Financier.

### 12.3 Relations sociales

A la suite du franchissement des seuils réglementaires, CIBOX a mis en place en mars 2021 un Comité Social et Économique constitué d'un titulaire et d'un suppléant élus pour quatre ans, renouvelé au cours du premier trimestre 2025.

## 12.4 Santé et sécurité

La Société respecte les obligations légales en matière de santé du personnel et prend des mesures nécessaires pour la sécurité de celui-ci sur le lieu de travail. Les installations de sécurité sont également révisées par des tiers habilités.

## 12.5 Formation

La Société accueille favorablement toute demande de formation quand un salarié le sollicite mais n'a pas mis en place de plan de formation spécifique compte tenu du faible effectif.

## 12.6 Égalité de traitement

Compte tenu de l'effectif de la Société qui ne comprend qu'une seule personne par poste de responsabilité, on ne constate pas d'inégalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Compte tenu de sa taille et de son organisation, la Société n'est pas en mesure de mettre en place des politiques en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

La Société est sensible à la lutte contre les discriminations en recrutant du personnel de nationalités différentes.

## 12.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Malgré son faible effectif, le personnel de la Société est totalement libre de s'organiser en association et bénéficie du droit de négociation collective dans le strict respect des obligations légales.

L'affectation d'un salarié à un poste particulier se fait sur la seule base des critères professionnels.

Les salariés sont totalement libres d'accepter ou de refuser un poste proposé par la Société.

La Société n'emploie pas d'enfants.

## 12.8 Politique générale en matière environnementale

La Société a obtenu les autorisations administratives en matière environnementale relatives à l'exploitation du site de Revin, tant pour les processus initiaux (assemblage, fabrication de roues) que pour ceux à venir (peinture, fabrication de cadres).

La Société demeure sensibilisée à sa consommation d'énergie et fait tous les efforts possibles pour optimiser sa consommation d'énergie, notamment dans l'exploitation du site de Revin, les équipes étant sensibilisées à ce sujet.

Par ailleurs, la Société a signé avec le groupe Veolia (via une de ses filiales spécialisées) un accord pour la récupération, le démantèlement et le traitement en recyclage des batteries usagées. Cet engagement faisant partie des engagements de la marque yeep.me est également appliqué à l'ensemble des produits commercialisés sous les marques de CIBOX en micro-mobilité électrique.

Afin de diminuer l'impact environnemental du transport lié à son activité, CIBOX a rapatrié sur son site de Revin l'ensemble de ses stocks auparavant répartis sur plusieurs sites.

De plus, l'entreprise a mis en place pour les produits de la marque yeep.me un ensemble de tutoriels afin de permettre aux utilisateurs de réparer et entretenir eux-mêmes leurs produits en se procurant les pièces détachées directement en ligne, permettant d'éviter des interventions en service après-vente et des opérations de transport associées.

## 12.9 Pollution et gestion des déchets

L'activité de la Société ne génère pas de rejet dans l'air, l'eau et le sol. Elle n'entraîne pas de niveaux sonores particuliers.

Les emballages en carton ou en bois sont réutilisés ou envoyés aux organismes spécialisés pour leur recyclage. Il en est de même des batteries qui sont recyclées, le cas échéant, à travers une filière dédiée.

## 12.10 Utilisation durable des ressources

L'activité de la Société ne consomme pas d'eau. Les salariés sont sensibilisés aux économies d'eau. L'activité de la Société ne consomme pas directement de matières premières.

La Société n'utilise aucun équipement de transformation de matière et consommateur important d'énergie. Elle est également très sensible à sa consommation d'électricité et de chauffage.

## 12.11 Changement climatique

La Société utilise des équipements industriels sur son site de Revin. Le niveau de consommation énergétique de ces équipements a été l'un des critères de choix des machines installées.

Les déplacements des employés dans le cadre de son activité sont limités au strict nécessaire.

La Société n'est pas exposée de façon particulière aux conséquences du changement climatique. Cependant, par son activité de mobilité électrique, la Société contribue à la lutte contre le changement climatique, en proposant à ses clients des produits de mobilité douce permettant dans bien des usages une alternative aux moyens de transport émetteurs de CO<sub>2</sub> et autres émissions polluantes.

## 12.12 Protection de la biodiversité

La nature de l'activité de la Société n'a pas d'impact direct sur la biodiversité.

## 12.13 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Le projet de site industriel de Revin a nécessité une coordination particulière avec les collectivités régionales, en particulier la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et la Région Grand Est.

A la date du présent Rapport Annuel Financier, une trentaine de postes ont été créés sur le site de Revin, dans une zone à fort taux de chômage (supérieur à 25%).

## 12.14 Relations avec les associations (insertion, défense des consommateurs, environnement)

La direction de la Société se tient à la disposition de ces organismes et répond à leur sollicitation dans la mesure permise par l'organisation et le fonctionnement normal de l'entreprise.

## 12.15 Loyauté des pratiques

### i. Actions engagées pour prévenir la corruption :

Les relations avec les fournisseurs clés sont systématiquement placées sous la responsabilité exclusive de la Direction. Afin de prévenir les risques de corruption avec un niveau raisonnable, la Direction a défini un mode de relation et de négociation avec les fournisseurs qui l'implique systématiquement et nécessairement.

Les paiements sont générés par le service comptable et autorisés par la Direction disposant des délégations de pouvoir ad hoc.

### ii. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

A sa connaissance, la Société respecte la conformité des produits qu'elle commercialise aux normes européennes et internationales en matière de sécurité et de santé des consommateurs.

### iii. Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme

La Société n'engage pas d'action particulière dans ce domaine mais respecte scrupuleusement les Droits de l'Homme au sein de son organisation.

## 13. Facteurs de risques

Les risques décrits ci-dessous sont à la date du présent Rapport annuel Financier, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats.

	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net <sup>(1)</sup>
<b>1. Risques sectoriels</b>			
Risques liés à l'environnement économique et géopolitique des zones d'approvisionnement en composants	Moyenne	Élevée	Élevé
Risque lié à la concurrence	Moyenne	Élevée	Élevé
Risques liés à la crise sanitaire et aux crises géopolitiques	Moyenne	Moyenne	Moyen
<b>2. Risques opérationnels</b>			
Risques liés aux produits commercialisés	Moyenne	Élevée	Élevé
Risques liés à l'accès aux financements	Moyenne	Élevée	Élevé
Risque de dépendance envers ses fournisseurs	Moyenne	Moyenne	Moyen
Risques clients	Faible	Moyenne	Moyen
Risques liés aux systèmes d'information	Faible	Moyenne	Moyen
Risques liés à la dépendance à l'égard de dirigeants et des collaborateurs clés	Faible	Moyenne	Moyen
Risques liés aux stocks	Faible	Moyenne	Faible
Risques liés au transport	Faible	Moyenne	Faible
Risques liés à l'activité	Moyenne	Moyenne	Faible
Risques industriels	Faible	Moyenne	Moyen
Risques liés aux mouvements sociaux	Moyenne	Moyenne	Faible
<b>3. Risques financiers</b>			
Risques de change	Moyenne	Moyenne	Moyen
Risques sur les actions propres et autres placements financiers	Moyenne	Moyenne	Moyen
<b>4. Risques juridiques</b>			
Risques liés à la propriété intellectuelle	Moyenne	Élevée	Élevé
Risques liés à la réglementation et à son évolution	Moyenne	Élevée	Moyen

(1) Degré de criticité net après prise en compte des mesures d'atténuation et de gestion des risques mises en place par la société.

### 13.1 Risques sectoriels

- i. Risques liés à l'environnement économique et géopolitique des zones d'approvisionnement en composants

La fermeture de nombreuses usines au plus fort de la crise sanitaire en 2020 combinée à une forte croissance de la demande mondiale sur les produits électroniques, notamment en Chine, ont engendré depuis le début de l'année 2021 une tension importante sur la disponibilité de certains matériaux et composants nécessaires à la fabrication de trottinettes et vélos à assistance électriques commercialisés par la Société. Cela a affecté particulièrement les composants électroniques (chipsets, batteries) et l'aluminium, impactant directement les délais d'approvisionnement et les prix.

Parallèlement, entre fin 2020 et début 2023, la forte demande sur les produits s'est répercutée également sur le transport maritime. Durant cette période, les compagnies maritimes réduisent le nombre de navires en circulation, en particulier à destination de l'Europe, afin de privilégier des lignes plus rentables. Cette réduction de capacité a entraîné une hausse significative des coûts de transport des marchandises en provenance de l'Asie.

Bien que la situation semble être revenue à un niveau un plus stable depuis, CIBOX reste particulièrement vigilant face aux éventuels retards de production chez ses fournisseurs de composants et de produits finis. Ces retards pourraient impacter les délais de livraison aux clients, décaler le chiffre d'affaires associé, voire conduire à l'annulation de certaines commandes en cas de délais trop importants.

## ii. Risques liés à la concurrence

La Société intervient sur un marché concurrentiel. Bien qu'elle bénéficie d'un positionnement différenciant, notamment grâce au caractère innovant de ses produits, en particulier sur la catégorie de la mobilité électrique, et à une connaissance approfondie de ses clients, la Société demeure confrontée à des concurrents disposant de ressources financières importantes. Ceux-ci pourraient être susceptibles de mobiliser des ressources pour renforcer leurs parts de marché, à l'aide d'une stratégie tarifaire agressive, ce qui pourrait impacter défavorablement le chiffre d'affaires et les résultats de la Société.

## iii. Risques liés à la crise sanitaire et aux crises géopolitiques

Dans un contexte de politique et géopolitique incertain (conflit en Ukraine, situation au Moyen-Orient), la Société est confrontée à un risque général pouvant conduire aux effets suivants :

- Baisse de la demande des consommateurs finaux en produits de micromobilité dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat ;
- Hausse des taux d'intérêts et du coût de financement des opérations et d'investissements ;
- Baisse des financements et des subventions
- Hausse des coûts de l'énergie, dans un contexte où la mise en place du site industriel de Revin génère une forte croissance de la consommation énergétique de la Société ;
- Impact sur les chaînes d'approvisionnement et logistiques.

Ces risques pourraient être aggravés en cas de nouvelle crise sanitaire.

Afin de contenir ces risques, CIBOX a adapté dans la mesure du possible son organisation du travail afin de prendre les mesures adéquates, le cas échéant, pour protéger la santé de ses collaborateurs, clients et partenaires mais également pour maintenir ses engagements et la poursuite de son activité dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, la Société demeure attentive à l'évolution du contexte géopolitique et à ses conséquences éventuelles sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

## 13.2 Risques opérationnels

### i. Risques liés aux produits commercialisés

La Société est présente sur un marché en constante évolution et elle doit par conséquent être capable d'offrir à ses clients les produits demandés par les consommateurs. Si à un moment donné, la Société se trouvait dans l'impossibilité de fournir à ses clients des produits répondant à leurs attentes, une telle situation aurait un fort impact défavorable significatif sur la situation financière de la Société.

En particulier, la mobilité électrique constitue un marché encore émergent où les besoins des consommateurs vont évoluer, et où certains produits pourraient souffrir à l'avenir d'un effet de mode. Sur ce même marché, les enseignes de distribution, clientes de la Société se montrent prudentes sur leur niveau de stock, faisant reposer sur la Société un risque stock plus important que dans ses autres catégories. Si la Société n'arrivait pas à correctement anticiper les tendances du marché, sa situation financière pourrait être impactée par une baisse de son niveau d'activité, et un risque d'obsolescence d'une partie de ses stocks.

Par ailleurs, la situation financière de la Société pourrait être affectée en cas de survenance de problèmes significatifs de qualité sur les produits qu'elle commercialise. Bien que la Société veille précautionneusement au respect des normes ainsi qu'à la qualité des composants et sur les processus de fabrication mis en œuvre par ses fournisseurs, le caractère technique des produits de mobilité, intégrant notamment des batteries en lithium, comporte des risques inhérents de dysfonctionnement voire d'inflammation. Au-delà des conséquences potentielles sur l'image et la réputation de la Société, de tels événements pourraient générer des coûts substantiels liés, entre autres, à

l'exercice des garanties produits, à la mise en place de campagne de rappel, aux coûts logistiques ou encore au remplacement des produits défectueux. Néanmoins, une partie de ces coûts pourrait toutefois être couverte par les programmes d'assurance de la Société.

Afin de réduire ces risques, et plus généralement de mieux maîtriser les activités amont de son business, la Société a pris la décision d'internaliser la production de ses vélos à assistance électrique. A cet effet, elle disposera à Revin d'un outil industriel lui permettant à terme de produire annuellement jusqu'à 150.000 vélos à assistance électrique.

## ii. Risques liés à l'accès aux financements

La Société finance son activité et le besoin en fonds de roulement associé à l'aide (i) d'un contrat de financement de créances commerciales et commandes associées et (ii) de lignes de crédit documentaire import, et d'autres lignes de financement à court terme. La Société a par ailleurs souscrit à un Prêt Garanti par l'État en avril 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Elle a également réalisé des émissions d'obligations remboursables en actions en décembre 2022 puis en octobre 2024 ainsi qu'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en juillet 2023.

En fonction de son développement, la Société, qui a généré des pertes au cours des derniers exercices, et qui dispose de besoins de financement, a régulièrement recours à de nouveaux financements de différentes natures pour accompagner le développement de son activité sur le marché de la mobilité électrique. En particulier, la construction de l'usine de Revin engendrera des investissements qui nécessiteront la mise en place de financements spécifiques.

Si la Société ne parvenait pas à obtenir ces financements cela pourrait avoir un impact significatif sur sa situation financière. En cas de matérialisation de ce risque, la société pourrait se retrouver à court de liquidités et potentiellement en défaut.

Au regard de sa mitigation :

i. L'entreprise opère sur un secteur porteur ;

ii. En tant que société cotée sur Euronext Growth Paris, l'accès à la liquidité repose également sur la possibilité d'accéder au marché pour procéder à des opérations de financement (émission d'actions ou d'autres titres), ce que l'entreprise a effectué à cinq reprises entre 2019 et 2024.

## iii. Risque de dépendance envers ses fournisseurs

La Société entretient des relations étroites et stratégiques avec plusieurs fournisseurs clés, tant dans le domaine de la mobilité urbaine que dans celui du stockage numérique. Une détérioration éventuelle de ces relations pourrait avoir des répercussions défavorables sur la situation financière de la Société, notamment par une hausse du coût d'approvisionnement ou par des risques de ruptures d'approvisionnement de certains produits.

Néanmoins, l'entreprise dispose d'une maîtrise approfondie de la conception de ses produits de mobilité, notamment sur les composants critiques, ce qui lui confère une capacité à identifier et contractualiser avec de nouveaux partenaires en cas de besoin. Ainsi, une éventuelle cession de collaboration avec un fournisseur clé pourrait être contenue, ses impacts financiers se limitant aux coûts inhérents à la recherche et mise en place de solutions alternatives, ainsi qu'à d'éventuelles pertes directement liées au changement.

L'internalisation de la production de vélos à assistance électrique permettra de réduire la dépendance envers les fournisseurs sur cette catégorie de produits.

## iv. Risques clients

La Société est exposée à différents risques :

Risque d'impayés et encours clients : comme toute société ayant une activité de nature commerciale, la Société est exposée à des risques d'impayés de ses clients, qui sont essentiellement des acteurs majeurs de la grande distribution et de la distribution spécialisée. Compte-tenu de la catégorie des principaux clients, et du recours à un mécanisme d'assurance-crédit (intégré au contrat d'affacturage auquel la Société a recours), ce risque est limité. Le montant des provisions sur créances clients est nul à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le montant des créances client échues et non encore recouvrées s'est élevé à 1 032 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (744 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Risque de dépendance : la Société a réduit son risque de dépendance envers les grandes surfaces généralistes et les grandes surfaces spécialisées depuis 2 ans. En 2024, les trois principaux clients de la Société ont représenté 59% du chiffre d'affaires de la Société. La Société cherche à diversifier son portefeuille clients afin de limiter au maximum son risque de dépendance, le développement des ventes via les places de marché en est une illustration, permettant notamment (i) un lien direct avec l'utilisateur des produits vendus et (ii) une plus grande réactivité.

#### v. Risques liés aux systèmes d'information

La Société utilise un certain nombre d'outils informatiques dans le cadre de sa gestion courante notamment. La société a recours à des systèmes de sauvegarde réguliers. Si ceux-ci devaient être détruits ou endommagés, l'activité de la Société serait perturbée significativement au moins le temps de remettre en œuvre son système et cela pourrait avoir des conséquences sur la situation financière de la Société.

#### vi. Risques liés à la dépendance à l'égard de dirigeants et des collaborateurs-clés

La Société bénéficie notamment des connaissances du marché chinois de son Directeur General Délégué qui dispose d'une maîtrise de la langue, d'une connaissance de la culture chinoise et d'une forte culture industrielle indispensables pour mettre en place des relations durables avec certains fournisseurs. Un départ non préparé pourrait pénaliser l'activité de la Société et donc sa situation financière. Cependant, l'arrivée en 2017 d'un directeur général adjoint, M. Georges Lebre, devenu Président Directeur General en 2021, disposant d'un large périmètre d'intervention et disposant d'une expérience professionnelle de 20 ans avec l'Asie accumulée au cours de différents postes de direction dans des groupes de distribution, permet de contenir ce risque.

#### vii. Risques liés aux stocks

Les produits en stock représentent une valeur nette de 3 401 milliers d'euros au 31 décembre 2024 soit 127 jours de chiffre d'affaires (172 jours au 31 décembre 2023). Ce stock est composé à la fois de produits finis et de composants, les composants étant utilisés essentiellement dans le cadre d'une activité de service après-vente pour l'ensemble des gammes de produit. Ces stocks sont entreposés dans deux entrepôts.

La destruction ou le vol de ces stocks pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière de la Société. Afin de mitiger ce risque, la Société a souscrit une police d'assurance afin de couvrir le risque portant sur les stocks. Dans la mesure du possible, la Société livre directement ses clients afin de minimiser le portage des stocks.

Par ailleurs, la Société est exposée à un risque d'obsolescence de ses produits finis dans un contexte de marché où les clients et utilisateurs finaux recherchent des produits toujours plus performants, faisant peser sur l'entreprise un risque d'obsolescence sur des produits d'ancienne génération. A cet effet, au titre de l'exercice 2024, CIBOX a procédé à une dotation de provision pour dépréciation de stock d'un montant de 353 milliers d'euros, qui atteint en cumul 521 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

#### viii. Risques liés au transport

La Société prend en charge le transport des produits des lieux de fabrication (Chine continentale et Europe principalement) vers la France (jusqu'au client final de la Société). Pour cela, la Société recourt à différents transporteurs et à différents moyens de transport (maritime et aérien). Tout problème lié au transport des produits (vol, retard, détérioration...) mais également la disponibilité des capacités de transport sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la situation financière de la Société.

La Société a souscrit une police d'assurance afin de couvrir le risque portant sur le transport des produits.

#### ix. Risques liés à l'activité

Les marchés sur lesquels la Société évolue, production et distribution de produits de micro-mobilité, sont des marchés fluctuants. Les comportements des consommateurs finaux, sensibles à la conjoncture économique, ont un effet sur le niveau d'activité de CIBOX :

- un effet direct pour les canaux de distribution BtoC et notamment les places de marché ;
- un effet indirect pour les clients grossistes et distributeurs ainsi que pour les clients de l'outil industriel de Revin.

Ainsi, le marché français des vélos à assistance électrique a connu une baisse de 16% en volume en 2024<sup>2</sup>, mais demeure en croissance de 46%<sup>2</sup> sur longue période, i.e. depuis 2019.

L'activité de la Société est ainsi fluctuante en fonction des commandes clients, difficile à anticiper, et suppose une bonne anticipation des ressources et des besoins. Afin de faire face à cette fluctuation d'activité, la Société a mis en place des mesures visant à mitiger ce risque :

- l'entreprise peut avoir recours si nécessaire à une main d'œuvre intérimaire ;
- afin de pallier ce manque de flexibilité de production, la Société a mis en place des horaires modulables de ses salariés du site industriel de Revin.

#### x. Risques industriels

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de diversification, la Société travaille depuis 2022 au lancement d'une activité de fabrication de vélos à assistance électrique sur son site ardennais de Revin. Cette activité démarrera effectivement au premier semestre 2025.

Bien que cette nouvelle activité ait été préparée depuis plus de 3 ans, et que la conception du site (bâtiment et implémentation industrielle) s'appuie sur des études d'ingénierie rédigées par un cabinet indépendant, cette activité est en phase de démarrage et reste soumise à plusieurs aléas inhérents à toute création d'activité industrielle. En particulier, CIBOX pourrait rencontrer des difficultés liées à la montée en charge de l'outil de production, à l'atteinte des standards de qualité attendus par ses clients, ou encore au recrutement et à la formation des équipes de production et d'encadrement.

Par ailleurs, des dépassements de coûts, des tensions sur les flux d'approvisionnement, la non-atteinte des rendements prévus ou encore un niveau d'activité potentiellement inférieur aux attentes pourraient affecter négativement la rentabilité attendue de cette nouvelle activité.

Bien que la Société ait mis en place des mesures de pilotage, la réussite de cette activité nouvelle ne peut être garantie.

Enfin, l'exploitation du site de Revin expose CIBOX à de nouveaux risques spécifiques aux opérations industrielles, notamment des risques environnementaux (pollution accidentelle des sols, de l'air ou de l'eau), des risques d'incendie, d'explosion, ainsi que des risques liés à la sécurité des personnes et des biens. Des mesures de prévention, incluant des systèmes de détection, des protocoles de maintenance renforcés et des formations régulières pour les équipes ont été et seront mises en place. Une surveillance particulière des zones à risque ainsi qu'une collaboration étroite avec les autorités locales et les services de secours garantissent une réactivité en cas d'incendie, conformément à la réglementation.

Il subsiste néanmoins un risque résiduel d'accident industriel susceptible d'entraîner des conséquences significatives sur le plan humain, environnemental, réglementaire et financier. Quand bien même la Société a mis en place un programme d'assurance adapté, la survenance d'un tel événement pourrait générer des coûts importants (dépollution, réparations, indemnités, sanctions administratives), altérer la continuité d'exploitation de la Société, et/ou entraîner des poursuites judiciaires.

En outre, des évolutions réglementaires plus strictes en matière environnementale ou de sécurité industrielle pourraient également alourdir les charges d'exploitation futures ou nécessiter des investissements complémentaires.

Ainsi, une évolution défavorable de ce projet pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats, ou la situation financière de la Société.

#### xi. Risques liés aux mouvements sociaux

La Société, en tant qu'acteur industriel, est exposée à un risque de grève ou de mouvements sociaux pouvant affecter son activité. Toute cessation partielle ou totale de l'activité liée à des revendications salariales, aux conditions de travail ou à des restructurations organisationnelles pourrait entraîner des perturbations dans les processus de production, des retards dans les livraisons ainsi qu'un ralentissement temporaire dans la performance opérationnelle. De tels événements impacteraient défavorablement le chiffre d'affaires et la rentabilité de l'entreprise. La direction de la Société veille à maintenir un dialogue social constructif et régulier avec les représentants du personnel, afin de prévenir les conflits et d'assurer un climat social propice au bon déroulement des opérations.

<sup>2</sup> Observatoire du cycle 2024, Union des Entreprises du Sport et du Cycle, 25 avril 2025

## 13.3 Risques financiers et de marché

### i. Risques de change

Au cours de l'année 2024, la Société a facturé 100% de son chiffre d'affaires en euros. Elle a par ailleurs réalisé 28,3% de ses achats en yuans, 5,4% en dollars américains, 66,2% en euros et 0,2% en autres devises.

La Société est donc exposée à la variation de cours du dollar américain et du yuan par rapport à l'euro.

Afin de réduire l'impact de cette variation de cours sur le résultat, en plus des efforts de développer des ventes facturées dans cette devise chaque fois que cela est possible, la Société s'efforce de réduire au maximum le décalage entre la remise d'un prix ferme en euros aux clients et le paiement de ses fournisseurs. Elle procède par ailleurs au cas par cas à des couvertures de change en s'appuyant sur des produits bancaires de contrats de change à terme.

Sur la base des achats et des ventes en dollar américain de l'année 2024, une évolution du cours du dollar américain de 10% par rapport à ce taux moyen aurait un impact comme suit sur le résultat de la Société :

Au cours de l'année 2024 (en K€)	Appréciation de 10% du dollar US par rapport à l'euro	Appréciation de 10% de l'euro par rapport au dollar US
Sur les cycles de transactions	(65)	65

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité à une appréciation de 10% du dollar américain par rapport à l'euro ou à une appréciation de 10% de l'euro contre le dollar américain sur les montants des créances clients, dettes fournisseurs et la trésorerie tenue en cette devise :

Au 31 décembre 2024 (en K€)	Appréciation de 10% du dollar US par rapport à l'euro	Appréciation de 10% de l'euro par rapport au dollar US
Créances clients libellées en USD	1	(1)
Dettes fournisseurs libellées en USD	21	(21)
Disponibilités en USD	0	(0)

Sur la base des achats en yuan de l'année 2024, une évolution du cours du yuan de 10% par rapport à ce taux moyen aurait un impact comme suit sur le résultat de la Société :

Au cours de l'année 2024 (en K€)	Appréciation de 10% du yuan par rapport à l'euro	Appréciation de 10% de l'euro par rapport au yuan
Sur les cycles de transactions	(340)	340

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité à une appréciation de 10% du yuan par rapport à l'euro ou à une dépréciation de 10% de l'euro contre le yuan sur les montants des dettes fournisseurs et la trésorerie tenue en cette devise :

Au 31 décembre 2024 (en K€)	Appréciation de 10% du yuan par rapport à l'euro	Appréciation de 10% de l'euro par rapport au yuan
Dettes fournisseurs libellées en CNY	(70)	70
Disponibilités en CNY	0	(0)

## ii. Risques sur les actions propres et autres placements financiers

Le cours de l'action de la Société est caractérisé par de fortes variations, à l'instar d'autres penny stocks. Au cours de la dernière année (1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2024) le plus bas cours de l'action de la Société a été de 0,01 euro et le plus haut, à 0,08 euro.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des actions propres détenues s'élevait de 235 milliers d'euros, pour 7 242 202 actions à cette date. Une variation de 0,01 euro du cours de bourse aura un effet sur la valeur des actions propres détenues de 72 K€, à la hausse comme à la baisse. La plus-value ou moins-value réalisée sera enregistrée au moment de la cession des titres. La moins-value latente faisant quant à elle l'objet d'une provision pour dépréciation.

En outre, la Société détient au 31 décembre 2024 à titre de placement financier 278 856 actions de la société Diagnostic Medical Systems (DMS), admis aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, dont le cours de bourse est susceptible de fluctuer. Une variation de 10% du cours de ces actions sur le marché par rapport à leur prix moyen d'acquisition d'origine aura un impact d'environ 74 K€, en plus-value comme en moins-value. La même méthode comptable de prudence en matière de provisions s'applique à ces actifs financiers à court terme.

## 13.4 Risques Juridiques

### i. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société est propriétaire de nombreuses marques pour la commercialisation de ses produits. La contrefaçon de ses marques par des tiers pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société et pourrait contraindre la Société à avoir recours à des procédures judiciaires avec tous les frais et charges que cela peut entraîner dans un premier temps.

Par ailleurs, la Société a recours à plusieurs fournisseurs pour fabriquer les produits qu'elle distribue. La société intègre de plus en plus la conception de ses produits et ainsi maîtrise les techniques utilisées. Néanmoins, malgré cette vigilance, elle reste exposée sur certains composants utilisés par ses sous-traitants, ou bien lorsqu'elle achète certains produits « sur étagère ». L'entreprise pourrait ainsi se trouver indirectement exposée à une éventuelle violation par l'un de ses sous-traitants d'un brevet appartenant à un tiers, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société.

### ii. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société a identifié les principaux risques suivants :

Des risques liés à la non-conformité des produits commercialisés par la Société aux différentes normes : les produits commercialisés par la Société doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur des pays de commercialisation. Le non-renouvellement ou perte de conformité des produits actuellement commercialisés ainsi que la non-conformité des produits nouveaux serait susceptible d'impacter négativement la situation financière de la Société.

Des risques liés à la non-conformité aux normes relatives à l'élimination des déchets : la Société se conforme actuellement aux directives européennes relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la directive relative à la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Un durcissement de ces directives pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société, en renchérissant notamment le coût de fabrication des produits. Le Centre Régional de Récupération est chargé de la gestion des déchets de la Société.

Des risques liés à l'évolution de la réglementation notamment sur les produits de mobilité électrique pour laquelle la législation en vigueur est en cours d'établissement. Aux normes s'appliquant aux produits se combinent les réglementations internationales, européennes (loi anti-dumping notamment) ou locales (telles que le Code de la route en France) pouvant créer des contradictions temporaires ou de fait, et nécessiter en conséquence pour la Société le besoin de modifier la conception de ses produits et le cas échéant intervenir sur les produits en stock si ces évolutions venaient à entrer en vigueur avec des délais trop courts.

L'entreprise, présente au sein de la commission AFNOR en charge de l'établissement de recommandations, ainsi que dans autres organismes tels que la Fédération Professionnelle de Micro-Mobilité, mène une veille permanente sur l'évolution de la réglementation en s'appuyant sur des laboratoires extérieurs lorsque nécessaire. Malgré tout, des changements trop rapides dans un pays ou sur un composant pourraient conduire à une situation susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société, notamment par un renchérissement du coût de fabrication des produits, une remise en conformité de stocks existants ou des productions en cours, ou bien par la restriction portée à certains usages, restreignant ainsi le marché adressable.

En matière de provisionnement des risques juridiques, la Société n'a pas de procédures formalisées mais examine les sujets au cas par cas.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 1. Organes d'administration et de direction de la société

### 1.1. Conseil d'administration de la Société

#### i. Composition du conseil d'administration

Le tableau ci-après présente la composition du conseil d'administration à la date du Rapport Annuel Financier, ainsi que les mandats et fonctions exercées en dehors de la Société des membres du conseil d'administration de CIBOX au cours des cinq dernières années.

Nom et prénom / Dénomination sociale	Nationalité/Adresse	Date de désignation Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées En dehors de la Société au cours des 5 dernières années
<b>M. Paul Georges Lebre</b>	Né le 14 février 1969 Nationalité française 17 allée Jean-Baptiste Preux, 94140 Alfortville	Désignation : Délibérations du conseil d'administration du 29 juin 2021  Expiration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Administrateur et Président Directeur Général	Mandats et fonctions exercés à la date du Rapport Annuel Financier : Président Directeur Général depuis le 29 juin 2021 et Administrateur depuis le 23 janvier 2018  En dehors de la Société : Néant  Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :  Au sein de la Société : Néant  En dehors de la Société : Néant
<b>M. Ming Lun Sung</b>	Né le 4 mars 1957 Nationalité française 66 rue de Rennes 75006 Paris	Désignation : Délibérations du conseil d'administration du 29 juin 2021  Expiration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Administrateur et Directeur Général Délégué	Mandats et fonctions exercés à la date du Rapport Annuel Financier : Au sein de la Société : Directeur Général Délégué En dehors de la Société : Gérant de la Société BTC France et de la SCI STW Immo Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : Au sein de la Société : Néant En dehors de la Société : Néant
<b>M<sup>me</sup> Chantal Tibaut</b>	Née le 27 octobre 1950 Nationalité française 462, avenue de l'Europe 34170 Castelnau-le-Lez	Désignation : Délibérations du conseil d'administration du 29 juin 2021  Expiration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Administratrice	Mandats et fonctions exercés à la date du Rapport Annuel Financier : Au sein de la Société : Néant En dehors de la Société : Néant  Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : Au sein de la Société : Responsable Juridique (contrat de travail) jusqu'au 30 septembre 2018 (retraite) En dehors de la Société : Néant

## ii. Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration

**Monsieur Paul Georges Lebre** a rejoint CIBOX le 14 août 2017 en qualité de Directeur général adjoint salarié. Il est ensuite entré au conseil d'administration de CIBOX le 23 janvier 2018, puis désigné Président Directeur Général le 29 juin 2021. Monsieur Paul Georges Lebre est diplômé de l'Université de Stanford (Palo Alto, CA), *Innovation & Entrepreneurship*, Programme SPCD, Professional Certificate (2015), d'un MasterShip en Management et Leadership d'Amplitude Paris (2012), d'un Master II (DESS) en Marketing de l'IAE de Paris (1993) et d'une Maîtrise de Sciences de Gestion (MSG) de l'Université Paris XII (1992). Après un parcours comme entrepreneur et consultant en Business Development (mars 2006 – septembre 2010), il a intégré HTM Group (Retailers spécialisés : Boulanger, Electro Dépôt) en octobre 2010 en qualité de Directeur du Développement Produit chez Sourcing & Création, CEO (Directeur général) de B'DOM et CEO (Directeur général) de Sourcing & Création (2014).

**Monsieur Ming Lun Sung** est Président-Directeur général de la Société du 30 juin 2003 au 29 juin 2021 où il devient Directeur Général Délégué. Ingénieur électronique de formation, il a créé en 1986 la société Abacus Equipement Electronique (AEE), qui est devenue ensuite un des acteurs majeurs en France dans la distribution d'ordinateurs, d'équipements et de composants informatiques. En 1996, la société AEE a réalisé un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros. Au début des années 2000, la société AEE a été acquise par Behavior Technology Corp (BTC), un groupe coté à la bourse à Taiwan, dans le cadre de son plan de développement en Europe. Monsieur Ming Lun Sung a été alors nommé à la tête des filiales françaises du groupe BTC. En 2003, BTC a pris 70% du capital de la Société et nommé Monsieur Ming Lun Sung Président-Directeur général de CIBOX, poste qu'il occupe à la date du Rapport Annuel Financier.

**Madame Chantal Tibaut** a rejoint CIBOX en janvier 1996. Madame Chantal Tibaut a intégré le comité de direction de CIBOX en charge notamment du superviser les différents services du groupe CIBOX-LCI, ses filiales et ses partenaires extérieurs (le groupe comptait alors 320 salariés). Après la prise de contrôle par le groupe taïwanais BTC, elle s'est occupé des affaires juridiques et administratives, jusqu'au 30 septembre 2018, date de fin de ses fonctions (départ à la retraite). Lors de l'assemblée générale mixte du 15 juillet 2015, elle a été nommée membre du conseil d'administration de la Société.

Le mandat de Madame Sandrine Brèche, désignée par l'Assemblée générale mixte du 23 janvier 2018 en qualité d'Administratrice indépendante du conseil, s'est achevé lors de l'Assemblée générale du 8 juin 2023 statuant sur les comptes de l'année clos le 31 décembre 2022. Il a été pris acte de l'information lors du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023.

Les administrateurs apportent ainsi au Conseil d'Administration une diversité d'expériences professionnelles et de qualifications.

## iii. Jetons de présence perçus par les administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2024 a décidé de fixer à 10 000 euros le montant annuel maximum global des rémunérations à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2023 au titre de leur participation aux réunions du conseil d'administration. Le détail des versements est précisé au paragraphe 2.1 ci-dessous.

## iv. Nationalité des membres du conseil d'administration

A la date du Rapport Annuel Financier, tous les administrateurs sont de nationalité française.

## v. Membres indépendants du conseil d'administration

Le conseil d'administration ne dispose plus de membre indépendant depuis l'Assemblée générale du 8 juin 2023 statuant sur les comptes de l'année clos le 31 décembre 2022, date à laquelle le mandat d'administratrice indépendante de Madame Sandrine Brèche a pris fin. Il a été pris acte de l'information lors du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023.

La Société ne remplit pas la recommandation n°3 du code Middledenext invitant les sociétés à disposer d'au moins deux membres indépendants si la taille du conseil le permet et d'avoir un ratio d'indépendants s'approchant de 50% lorsque le capital de la société est « dilué ». Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration considère qu'à la date du présent rapport annuel financier, sa composition est équilibrée, et que le conseil d'administration est composé de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social.

## vi. Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le conseil d'administration comprend, à la date du Rapport Annuel Financier, une femme et deux hommes.

## vii. Réunions du conseil d'administration en 2024

Au cours de l'année 2024, le conseil d'administration s'est réuni 3 fois. Le taux d'assiduité des administrateurs était supérieur à 50% en 2024. L'agenda des réunions a été le suivant:

- **24 avril 2024**

Le conseil d'administration a arrêté les comptes annuels clos le 31 décembre 2024 et a décidé la convocation de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.

- **16 mai 2024**

Le conseil d'administration a :

- arrêté l'ordre du jour du texte des résolutions et des rapports soumis à l'assemblée générale des actionnaires et a décidé de l'attribution d'actions gratuites à certains salariés ;
- décidé de l'attribution d'actions gratuites aux salariés et constaté l'acquisition définitive des actions gratuites au profit des salariés ;
- constaté la réalisation de l'augmentation de capital consécutive au remboursement de certaines obligations remboursables en actions.

- **16 octobre 2024**

Le conseil d'administration a :

- autorisé la conclusion d'un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'obligations remboursables en actions avec Iris ;
- décidé de l'émission de 800 bons d'émissions d'obligations remboursables en actions Cibox avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Iris ;
- délégué les pouvoirs au Président pour (i) constater l'émission définitive des 800 bons d'émission d'obligations remboursables en actions Cibox, (ii) émettre les obligations remboursables en actions (ORA) qui découlent de l'exercice des Bons, (iii) émettre les actions de la Société en remboursement des ORA et (iv) le cas échéant en cas de renouvellement du contrat d'émission, émettre les 800 bons d'émission d'obligations remboursables en actions Cibox supplémentaires et les obligations remboursables en actions qui découlent de leur exercice et les actions de la Société en remboursement des ORA ;
- décidé du lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription consécutive à l'émission des ORA ;
- décidé de répartir le montant des jetons de présence ;
- approuvé les comptes semestriels 2024 ;
- constaté la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'acquisition définitive d'actions gratuites au bénéfice de salariés ;
- constaté la réalisation de l'augmentation de capital consécutive au remboursement du solde du programme d'obligations remboursable en actions 2022

## 1.2. Direction générale

Il est précisé que depuis le 29 juin 2021, le Président Directeur Général est M. Paul Georges Lebre. Les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général de la Société ne sont pas dissociées. Elles sont confiées à M. Paul Georges Lebre.

## 2. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux

### 2.1. Rémunération des membres du conseil d'administration

A la date du Rapport Annuel Financier, aucun dispositif de rémunération ou avantage au bénéfice des administrateurs n'est prévu, autre que la rémunération allouée aux administrateurs décrites à la section 1.1.iii ci-dessus, s'agissant de Monsieur Ming Lun Sung, les rémunérations qui lui sont accordées au titre de son mandat de Président Directeur Général puis Directeur Général Délégué. S'agissant de Monsieur Paul Georges Lebre et de Madame Chantal Thibaut, des salaires et traitements perçus dans le cadre de contrats de travail antérieurs à leur entrée au conseil d'administration, étant rappelé que M. Paul Georges Lebre a été nommé Président Directeur Général le 29 juin 2021.

Tableau 1 sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (montants en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (montants en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (montants en euros)
<b>M<sup>me</sup> Sandrine Brèche</b>			
Rémunération en tant qu'administratrice*	5 000	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>M<sup>me</sup> Chantal Tibaut</b>			
Rémunération en tant qu'administratrice*	10 000	10 000	10 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
<b>M. Paul Georges Lebre</b>			
Rémunération en tant qu'administrateur*	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations**	Néant	Néant	Néant
<b>M. Ming Lun Sung</b>			
Rémunération en tant qu'administrateur*	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations**	Néant	Néant	Néant

\* Il est précisé que le montant des jetons de présence correspond à un montant brut avant retenue fiscale prélevée à la source par l'entreprise.

\*\* Les rémunérations versées aux administrateurs dirigeants sont détaillées en section 2.2 ci-dessous.

### 2.2. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations brutes et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mandataires sociaux dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (montant en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (montant en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (montant en euros)
<b>M. Paul Georges Lebre</b>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000	180 000	180 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>180 000</b>	<b>180 000</b>	<b>180 000</b>

<b>M. Sung Ming Lun</b>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	60 000	60 000	60 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Paul Georges Lebre	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Sung Ming Lun	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options levées par chaque dirigeant mandataire social	N° et Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
M. Paul Georges Lebre	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Sung Ming Lun	Néant	Néant	Néant	Néant

Actions gratuites définitivement acquises durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions définitivement acquises durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Paul Georges Lebre	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Sung Ming Lun	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Rémunérations variables pluriannuelles

Nom du dirigeant mandataire social	Exercices
M. Paul Georges Lebre	Néant
M. Sung Ming Lun	Néant

Autres informations en matière de contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite et d'autres engagements pris par la Société envers les dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Paul Georges Lebre Président-Directeur général Début de mandat : 29 juin 2021 Fin de mandat : 2026		X		X		X		X
M. Sung Ming Lun Directeur Général Délégué Début de mandat : 29 juin 2021 Fin de mandat : 2026		X		X		X		X

\* c'est-à-dire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### 2.3. Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital social

## 2.3.1. Détention d'actions de la Société

A la date du 31 mars 2025, M. Georges Lebre détient 10 441 369 actions CIBOX, soit 3,43 % du capital et 4,86 % des droits de votes théoriques de la Société et 4,98 % de droits de votes exerçables de la Société (sur la base d'un capital composé de 304 006 363 actions représentant 315 178 062 droits de vote (droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) et 307 935 860 droits de vote exerçables).

A la même date, M. Ming Lun Sung détient 16 017 149 actions CIBOX, soit 5,27 % du capital, 6,62 % des droits de vote théoriques de la Société et 6,78 % de droits de vote exerçables de la Société.

## 2.3.2. Actions attribuées gratuitement

Au cours de l'année 2024, la Société a attribué 2 350 000 actions gratuites aux salariés de l'entreprise. Ce plan d'actions gratuites comporte 9 bénéficiaires, une période d'acquisition des droits de deux ans (d'échéance 2026) sous condition de présence, ainsi qu'une période de conservation des actions d'un an.

## 2.3.3. Options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'année 2024, la Société n'a pas procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

## 2.4. État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes étroitement liées sur les titres de la Société

A la date du Rapport Annuel Financier et au cours des trois derniers exercices (2022, 2023 et 2024), la Société a été destinataire des déclarations suivantes effectuées dans le cadre de l'article 19 du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier :

Nom du déclarant : **Georges Lebre**  
Fonctions : Président Directeur Général

Date de l'opération : 7 août 2023

Date de la déclaration : 7 août 2023  
(Avis AMF n° 2023DD923524)

Nature de l'opération : Souscription

Montant de l'opération : 75.000 euros

Nom du déclarant : **Ming Lun Sung**  
Fonctions : Directeur Général Délégué

Date de l'opération : 7 août 2023

Date de la déclaration : 7 août 2023  
(Avis AMF n° 2023DD923525)

Nature de l'opération : Souscription

Montant de l'opération : 215.000 euros

## 2.5. Fonctionnement des organes d'administration et de direction conflits d'intérêts

### 2.5.1. Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté, le 24 octobre 2017, un règlement intérieur prévoyant les droits et obligations des administrateurs. Le règlement intérieur précise ou complète certaines dispositions législatives, réglementaires ou statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration.

Le règlement intérieur a notamment rappelé les restrictions et obligations en matière d'opérations sur les titres CIBOX applicables aux membres du conseil d'administration ainsi que l'obligation de conservation au nominatif pur ou administré des titres de la Société détenus par tout membre du conseil.

Il renforce aussi les obligations en matière de diligence, d'assiduité, de confidentialité, de prévention des conflits d'intérêts et de loyauté qui sont applicables à chaque administrateur.

### 2.5.2. Code de gouvernement d'entreprise

Depuis le 13 mars 2018, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlednext disponible sur le site internet de Middlednext dans la section Texte de référence gouvernance. La Société respecte l'ensemble des recommandations du code Middlednext à l'exception de la recommandation n°3 en matière de composition du conseil d'administration en ce qui concerne le nombre minimum de membres indépendants (le code préconise la présence de deux membres indépendants ainsi qu'un ratio d'indépendants approchant 50%). Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration considère qu'à la date du présent rapport annuel financier, sa composition est équilibrée, et que le conseil d'administration est composé de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social.

### 2.5.3. Comité d'audit et comités spécialisés

Compte tenu de la taille réduite de la Société, il a été décidé de confier les missions du comité d'audit au conseil d'administration. A ce jour, le conseil d'administration de la Société ne dispose pas d'un autre comité spécialisé (nomination, rémunération etc). Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration considère que la mise en place de ces comités n'est pas nécessaire.

### 2.5.4. Administrateurs indépendants

Madame Chantal Tibaut, ancienne salariée et Administratrice de la Société peut être considérée comme administratrice indépendante, puisqu'elle a quitté ses fonctions de salariée en 2018, soit il y a plus de cinq ans, à la suite de son départ en retraite.

### 2.5.5. Procédures de contrôle interne

Des procédures de contrôle interne vont être mises en place sous le contrôle du Président-Directeur général de la Société afin d'accompagner la croissance du groupe et la complexification éventuelle des opérations. L'objectif sera ainsi de :

- mieux contrôler et renforcer l'application des méthodes comptables et financières adoptées pour l'établissement des comptes ;
- réduire les délais de production d'une information comptable et financière fiable ;
- renforcer les procédures internes de contrôle et les formaliser ;
- d'une manière générale, mettre en place des procédures et des outils afin d'améliorer l'existant et d'anticiper les problématiques engendrées par le développement du groupe.

La comptabilité est réalisée en interne avec l'aide de prestataires externes (cabinet d'expertise-comptable, conseil juridique). Les fonctions suivantes : recherche de fournisseurs qualifiés, négociation avec les transporteurs, négociation avec les prestataires de services après-vente sont remplies par le Président-Directeur Général sous le contrôle du conseil d'administration.

### 2.5.6. Détention du capital de la Société par les mandataires sociaux

Chacun des administrateurs détient au moins une action de la Société conformément aux statuts de la Société (article 16.3). Conformément au règlement intérieur mis en place par le conseil d'administration, tous les administrateurs doivent inscrire leurs actions CIBOX au nominatif.

### 2.5.7. Conflits d'intérêts au niveau des membres du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration et de la direction générale et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs a été sélectionné en tant que membre du conseil d'administration ou en tant que membre de la direction générale.

### 2.5.8. Informations sur les contrats de service liant les membres du conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages

L'évaluation des conventions courantes est effectuée annuellement par la Société, qui en rend compte au Conseil d'Administration de façon annuelle.

Les conventions qualifiées de conventions réglementées sont détaillées dans le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le présent Rapport Annuel Financier.

### 2.5.9. Déclarations concernant la direction générale et les organes d'administration, de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus. En outre, à la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation;
- n'a fait l'objet d'interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

### 2.5.10. Participation aux assemblées générales

Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au moins trois jours avant l'assemblée. Il peut participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions légales, un avis de réunion est publié au moins 35 jours calendaires avant l'assemblée et la première convocation à la date d'assemblée est d'au moins quinze jours avant l'assemblée. En pratique, la Société publie un avis de réunion valant avis de convocation au bulletin des annonces légales et obligatoires ainsi que dans un journal d'annonces légales.

Les modalités de participation aux assemblées générales sont décrites dans les avis de convocation aux assemblées générales et à l'article 24 et suivants des statuts de la Société.

### 2.5.11. Mesures anti-OPA et droits de vote double

La Société ne dispose d'aucune mesure lui permettant de faire obstacle à une offre publique d'acquisition non sollicitée. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement à raison de la détention d'actions anciennes en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, conformément à l'article L. 22-10-46 du code de commerce. Ce dispositif (droit de vote double « légal ») introduit par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 est susceptible de retarder une prise de contrôle rampante, sans toutefois constituer véritablement une mesure anti-OPA.

A la date du présent rapport, il n'existe (i) aucun accord significatif conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, (ii) aucun accord prévoyant le versement d'indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés prévoyant le versement d'indemnités en cas de démission, licenciement ou toute autre motif de perte de fonction résultant d'une offre publique d'acquisition.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires entre les trois actionnaires agissant de concert stipule certaines obligations en matière de transfert d'actions, d'exercice de droits de vote, de nomination des dirigeants et mandataires et de modifications statutaires.

### 3. Délégations de compétences et des autorisations en cours de validité

Autorisations ou délégations financières en cours de validité à la date du Rapport Annuel Financier :

Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation
<b>Augmentation de capital par incorporation de réserves</b>				
Autorisation d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	27 juin 2024 (Résolution n°8)	26 mois (27 août 2026)	Non applicable	Néant
<b>Augmentation de capital dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</b>				
Autorisation d'émettre en rémunération d'apports en nature	27 juin 2024 (Résolution n°15)	26 mois (27 août 2026)	10% du capital social  Et/ou 7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 14, 15 et 18)  Et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 15, 18)	Néant
<b>Rachat par la société de ses propres actions</b>				
Rachat par la société de ses propres actions	27 juin 2024 (Résolution n°6)	18 mois (27 décembre 2025)	2 126 141 euros, en nominal et/ou 10% des actions composant le capital social	Néant
<b>Annulation des actions rachetées par la société</b>				
Annulation des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22.10.62 du Code du Commerce	27 juin 2024 (Résolution n°7)	18 mois (27 décembre 2025)	Non applicable	Néant
<b>Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription</b>				
Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	27 juin 2024 (Résolution n°9)	26 mois (27 août 2026)	7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 14, 15 et 18)  et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 15, 18)	Néant
<b>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre publique) hors L411-2 I du Code du Commerce</b>				
Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	27 juin 2024 (Résolution n°10)	26 mois (27 août 2026)	7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 14, 15 et 18)  et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 15, 18)	Néant

Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation
<b>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre publique) L411-2 I du Code du Commerce</b>				
Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	27 juin 2024 (Résolution n°11)	26 mois (27 août 2026)	7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 14, 15 et 18) et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 15, 18)	Néant
<b>Fixation du prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an</b>				
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'AG	27 juin 2024 (Résolution n°12)	26 mois (27 août 2026)	Non applicable	Néant
<b>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (catégorie de personnes)</b>				
Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	27 juin 2024 (Résolution n°13)	18 mois (27 décembre 2025)	7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 14, 15 et 18) et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 15, 18)	Emission Bons d'Emission Obligations Remboursables en Actions (octobre 2024) Emission d'Obligations Remboursables en Actions (mars 2025)
<b>Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires</b>				
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	27 juin 2024 (Résolution n°14)	26 mois (27 août 2026)	7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 14, 15 et 18) et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 15, 18)	Néant
<b>Émission de BSA, de BSAANE, de BS, de BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes</b>				
Autorisation d'émettre des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	27 juin 2024 (Résolution n°16)	26 mois (27 août 2026)	1 000 000 euros en nominal	Néant

Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation
<b>Fusion, absorption, scission et apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions</b>				
Autorisation d'effectuer toute opération de fusion, absorption, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions	27 juin 2024 (Résolution n°17)	26 mois (27 décembre 2026)	Non applicable	Néant
<b>Augmentation de capital en cas d'usage de la délégation en matière de fusion, acquisition, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions</b>				
Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	27 juin 2024 (Résolution n°18)	26 mois (27 août 2026)	7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 14, 15 et 18) et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°9, 10, 11, 13, 15, 18)	Néant
<b>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</b>				
Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,	27 juin 2024 (Résolution n°19)	26 mois (27 août 2026)	1% du capital social	Néant
<b>Attribution gratuite d'actions</b>				
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	27 juin 2024 (Résolution n°20)	38 mois (27 août 2027)	15% du capital social, pouvant être porté à 30% lorsque l'attribution bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié	Néant
<b>Regroupement d'actions composant le capital de la société</b>				
Autorisation de regrouper des actions composant le capital de la société de telle sorte que 100 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01€ chacune seront échangées contre une action nouvelle d'une valeur nominale de 1€	27 juin 2024 (Résolution n°21)	18 mois (27 décembre 2025)	Non applicable	Néant

Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation
<b>Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale</b>				
Réduction de capital non motivée par les pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions	27 juin 2024 (Résolution n°22)	18 mois (27 décembre 2025)	Diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro à 0,005 euro	Néant
<b>Harmonisation des statuts</b>				
Mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires	27 juin 2024 (Résolution n°23)	18 mois (27 décembre 2025)	Non applicable	Néant

# COMPTES ET ANNEXES

## 1. Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières auditées sont celles relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2024.

## 2. Comptes annuels au 31 décembre 2024

### 2.1. Bilan actif

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Frais d'établissement	0	0
Frais d'augmentation de capital	0	0
Autres immobilisations incorporelles	2 853	2 109
Amortissement	-620	-455
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 233</b>	<b>1 654</b>
Autres immobilisations corporelles	1 614	1 232
Amortissement	-1 136	-997
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>478</b>	<b>235</b>
Autres participations	317	317
Provision	-317	-317
Autres immobilisations financières	299	332
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>299</b>	<b>332</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>3 010</b>	<b>2 221</b>
Stocks	3 401	2 239
Avances et acomptes	898	1 035
Clients et comptes rattachés	3 394	1 151
Autres créances	0	448
Charges constatées d'avance	0	0
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 657	1 271
<b>Total actif circulant</b>	<b>9 350</b>	<b>6 144</b>
<b>Total actif</b>	<b>12 360</b>	<b>8 365</b>

## 2.2. Bilan passif

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	2 766	1 990
Prime d'émission	2 450	5 702
Réserves et report à nouveau	55	-1 637
Résultat de l'exercice	-2 395	-2 679
Subvention d'investissement	570	250
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>3 446</b>	<b>3 626</b>
Provisions pour risque	0	150
Emprunt obligataire remboursable en actions	640	1 550
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 115	1 384
Fournisseurs et comptes rattachés	4 486	1 418
Dettes fiscales et sociales	656	228
Autres dettes	17	9
<b>Total dettes et provisions</b>	<b>8 914</b>	<b>4 739</b>
Produits constatés d'avance	0	0
<b>Total passif</b>	<b>12 360</b>	<b>8 365</b>

### 2.3. Compte de résultat

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	9 739	4 759
Autres produits et reprises de provision	27	27
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>9 766</b>	<b>4 786</b>
Achats consommés	9 027	3 592
Variation de stocks	-1 515	208
<b>Marge brute</b>	<b>2 227</b>	<b>959</b>
<b>Taux de marge brute</b>	<b>22,9%</b>	<b>20,2%</b>
Autres achats et charges externes	2 294	1 741
Impôts et taxes	31	37
Salaires, traitements et charges sociales	1 412	1 020
Dotation aux amortissements et provisions	657	174
Autres charges	7	9
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>11 913</b>	<b>6 781</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>-1 510</b>	<b>-1 839</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-2 147</b>	<b>-1 995</b>
Produits financiers	241	123
Charges financières	-139	-645
<b>Résultat financier</b>	<b>102</b>	<b>-522</b>
Produits exceptionnels	150	123
Charges exceptionnelles	-500	-285
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-350</b>	<b>-162</b>
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>-2 395</b>	<b>-2 679</b>

## 2.4. Tableau de financement

En K€	du 01-01-2024 au 31-12-2024	du 01-01-2023 au 31-12-2023
<b>Flux de financement générés (utilisés) par l'exploitation :</b>		
Résultat de l'exercice	-2 395	-2 679
Dotation aux amortissements des immobilisations	305	138
Variation de stocks	-1 515	208
Variation des clients et comptes rattachés	-2 243	1 894
Variation des autres créances (y compris variation avances et acomptes)	585	24
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	3 068	-632
Variation des dettes fiscales et sociales	428	-26
Variation des autres dettes	8	9
Dotation (reprise) de provision	185	85
<b>Total flux de financement utilisés par l'exploitation</b>	<b>-1 574</b>	<b>-979</b>
<b>Flux de financement générés (utilisés) par les investissements</b>		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-744	-786
Acquisition d'immobilisations corporelles	-382	-44
Acquisition d'immobilisations financières	0	-113
Cession d'immobilisations incorporelles	0	0
Cession d'immobilisations corporelles	0	0
Cession d'immobilisations financières	33	83
<b>Total flux de financement généré par les investissements</b>	<b>-1 093</b>	<b>-860</b>
<b>Flux de financement générés par les moyens de financement</b>		
Augmentation de capital	776	-609
Augmentation de la prime d'émission	1 136	2 145
Souscription d'obligations remboursables en actions (ORA)	1 000	1 500
Remboursement en actions des ORA	-1 910	-450
Subventions	320	
Variation des emprunts	1 731	-2 814
<b>Total flux de financement générés par les moyens de financement</b>	<b>3 053</b>	<b>-228</b>
<b>Total flux de trésorerie de la période</b>	<b>386</b>	<b>-2 067</b>
Disponibilités au début de la période	1 271	3 338
Disponibilités à la fin de la période	1 657	1 271
<b>Total flux de trésorerie de la période</b>	<b>386</b>	<b>- 2 067</b>

## 2.5. Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en K€)	2 256	2 377	2 599	1 990	2 766
Nombre d'actions ordinaires (arrondi au millier d'action)	112 779	118 835	129 932	198 994	276 624
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre maximum d'actions à créer : - par convention d'obligations - par droit de souscription					
<b>Opérations et résultat en K€</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	14 510	16 042	12 130	4 759	9 739
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 148	89	-1 502	- 2 063	-1 905
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provision	744	-309	-2 047	- 2 679	- 2 395
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dividendes attribués					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	16,6	19,6	21	20	25
Montant de la masse salariale (en K€)	756	940	870	525	842
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales (en K€)	306	439	526	405	451

### 2.6. Annexe aux comptes annuels

#### Note 1. Événements significatifs

Pour mémoire, Cibox avait annoncé en 2022 le projet de localisation de son usine de vélos électriques à Revin.

Les équipements de production de la future usine font l'objet d'une subvention de l'Etat, programme Territoires d'Industrie, à hauteur de 1 M€ et d'une subvention de la Région Grand Est à hauteur de 800 K€.

Cibox a lancé ses premières productions de vélo en septembre 2024

Comme en 2023, la société a immobilisé des frais liés aux travaux dans ces comptes annuels à hauteur de 376 milliers d'euros

#### Note 2. Établissement des comptes

Les comptes au 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés, sont les comptes sociaux de la société Cibox. La société n'a pas de filiales et ne présente donc pas de comptes consolidés.

#### Note 3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été présentés conformément au plan comptable général et aux principes généralement admis en France, dans le respect des règles du principe de prudence et selon les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles comptables applicables aux comptes sociaux à compter du 1er janvier 2005, portant sur la définition, l'évaluation, la comptabilisation, la dépréciation et l'amortissement des actifs.

##### 3.1. Immobilisations incorporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon les règles fiscales en vigueur.

Lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est supérieure à leur valeur actuelle, il est constaté une provision pour dépréciation de ces actifs.

##### 3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les règles comptables ont retenu la durée réelle d'utilisation des biens par l'entreprise, en lieu et place des durées d'usage retenues jusqu'alors.

Les durées d'amortissement retenues dans les comptes sociaux de la société correspondent aux durées d'utilisation des biens et, par conséquent, n'ont pas été modifiées.

Le mobilier est amorti sur 5 ans.

### 3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres apparaît supérieure à la valeur du marché ou à la quote-part de l'actif net de la filiale à la date de la clôture des comptes, corrigée éventuellement des plus-values latentes.

### 3.4. Clients et autres créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque cette valeur est supérieure à la valeur probable de réalisation.

### 3.5. Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite de l'ensemble du personnel n'ont pas été comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif. Il n'existe pas d'autres avantages postérieurs à l'embauche.

### 3.6. Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### 3.7. Conversion des comptes exprimés en devises

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture.

Les écarts de change constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou en charges financiers selon la nature de l'écart.

Les charges et produits constatés de l'exercice et libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change effectif de l'exercice.

Pour rappel depuis le 31/12/2017, le résultat de change est constaté en exploitation en plus ou en moins des achats consommés et non plus en résultat financier.

### 3.8. Stocks

La valorisation des stocks a été déterminée selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2024, la valeur brute des stocks s'élève à 3 922 milliers d'euros, provisionnée à hauteur de 521 milliers d'euros, soit une valeur des stocks nettes de 3 401 milliers d'euros.

## Note 4. Note sur le bilan

### 4.1. Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations se décompose comme suit :

#### Valeurs brutes (€)

Immobilisations corporelles	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Outillage industriel	1 132 505	364 960		1 497 465
Agencements	45 119			45 119
Matériel de transport	9 167	7 249		16 416
Matériel de bureau, informatique, et mobilier	45 176	9 848		55 024
<b>Total</b>	<b>1 231 967</b>	<b>382 057</b>		<b>1 614 024</b>

**Amortissements (€)**

Immobilisations corporelles	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Outillage industriel	926 979	131 356		1 058 335
Agencements	24 844	3 816		28 660
Matériel de transport	9 167	726		9 893
Matériel de bureau, informatique, et mobilier.	35 666	3 723		39 389
<b>Total</b>	<b>996 656</b>	<b>139 621</b>		<b>1 136 277</b>

**4.2. Immobilisations incorporelles**

La valeur nette des immobilisations incorporelles est essentiellement composée des frais de recherche et développement des nouveaux produits de mobilité pour 1 286 milliers d'euros et du projet industriel de Revin pour 904 milliers d'euros, dont la contrepartie est constatée comme chaque année en diminution des charges correspondantes et non en transfert de charge.

**4.3. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de titres CXM pour 317 milliers d'euros qui ont été provisionnés à 100 %.

Le solde du poste correspond à un prêt au personnel pour 39 milliers d'euros, un dépôt de garantie des locaux pour 18 milliers d'euros et un dépôt de garantie versé à Facto France pour 242 milliers d'euros dans le cadre de l'affacturage.

**4.4. Disponibilités**

Le poste peut se décomposer comme suit (en K€) :

	31-12-2023	31-12-2024
Titres CIBOX	145	235
Titres nets DMS	380	203
Banque	746	1 219
<b>Total</b>	<b>1 271</b>	<b>1 657</b>

Au 31 décembre 2024, la société détient 278 856 titres DMS pour une valeur brute de 738 milliers d'euros provisionnés pour un montant de 535 milliers d'euros. La valeur nette s'élève ainsi à 203 milliers d'euros.

Par ailleurs, la société détient 7 242 202 de ses propres titres au 31 décembre 2024, pour une valeur brute de 830 milliers d'euros provisionnés à hauteur de 595 milliers d'euros. La valeur nette s'élève ainsi à 235 milliers d'euros.

## COMPTES ET ANNEXES

### 4.5. Variation des capitaux propres

L'évolution des capitaux propres en euros se décompose comme suit :

	31-12-2022	Augmentation	Diminution	31-12-2023	Augmentation	Diminution	31-12-2024
Capital social	2 598 651	1 281 409	-1 890 118	1 989 942	776 304		2 766 246
Primes d'émission	3 557 066	2 304 877	-159 795	5 702 148	1 147 103	-4 399 693	2 449 558
Réserve légale	24 191			24 191			24 191
Autres réserves	31 695			31 695			31 695
Report à nouveau	353 771	-2 046 782		-1 693 011	-2 678 563	4 371 574	0
Résultat de la période	-2 046 782	-2 678 563	2 046 782	-2 678 563	-2 395 057	2 678 563	-2 395 057
Subvention d'investissement		250 000		250 000	320 000		570 000
<b>Total</b>	<b>4 518 592</b>	<b>-889 059</b>	<b>-3 131</b>	<b>3 626 402</b>	<b>-2 830 213</b>	<b>2 660 444</b>	<b>3 446 633</b>

Au cours de l'exercice 2024, un montant de 1 910 000 euros d'obligations remboursable en actions a été remboursé correspondant à 76 289 718 actions, soit une augmentation de capital de 762 897,18 euros et 1 147 102,82 euros de prime d'émission.

Au cours de l'exercice 2024, 1 341 031 actions ont été émises au bénéfice des salariés, soit une augmentation de capital de 13 410,31 euros.

Un montant de 28 119 euros d'honoraires liés aux opérations sur le capital a été imputé sur la prime d'émission en 2024.

Le capital est composé de 276 624 631 actions de 0,01 euros de valeur nominale au 31 décembre 2024

Un « coup d'accordéon » a été réalisé par imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission pour un montant de 4 371 574 euros.

Une subvention d'investissement pour un montant de 320 milliers d'euros a été accordée pour des équipements futurs sur le site de Revin

### 4.6. Provision

L'évolution des provisions se décompose comme suit

En k EUR	31-12-2023	Dotations	Utilisée	Non utilisée	31-12-2024
Provision sur stocks	168	353			521
Provision risque et charges	150		150		0
<b>TOTAUX</b>	<b>318</b>	<b>353</b>	<b>150</b>		<b>521</b>

La société a conclu un accord en avril 2024 avec un client de la cadre d'un litige en contrefaçon pour un montant de 150 milliers d'euros, ainsi provisionné au 31 décembre 2023. Ce montant été réglé sur l'exercice, comptabilisé en charge exceptionnelle et la provision reprise en conséquence.

### 4.7. Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

La société avait obtenu un prêt garanti par l'Etat pour un montant de 1 700 milliers d'euros dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Au 31 décembre 2024, le solde restant dû s'élève à 1 275 milliers d'euros

Le poste comprend également un montant de 600 milliers d'euros d'avance de trésorerie obtenu de la banque  
Enfin, le poste comprend une dette dans le cadre du contrat d'affacturage d'un montant de 1 240 milliers d'euros.

### 4.8. Obligations remboursables en actions

La société avait émis lors des exercices précédents, 800 obligations Remboursables en Actions (ORA) d'une valeur nominale de 2500 € soit un total de 2 000 milliers d'euros et remboursé à hauteur de 450 milliers d'euros. En 2024, 764 ORA ont été remboursées et 400 ORA émises, soit un solde au 31 décembre 2024 de 256 ORA pour un montant de 640 milliers d'euros.

### 4.9. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales comprennent des dettes fiscales de 323 milliers d'euros et des dettes sociales de 333 milliers d'euros.

## Note 5. Note sur le compte de résultat

### 5.1 Chiffres d'affaires

La société Cibox a réalisé un chiffre d'affaires de 9 739 milliers d'euros, dont la partie à l'export s'élève à 1 951 milliers d'euros.

### 5.2 Marge brute

La marge brute est diminuée cette année des commissions sur ventes payées aux distributeurs et précédemment comptabilisées en autres charges externes. Le montant 2023 a donc été modifié en conséquence.

### 5.3 Résultat financier

Le résultat financier de 102 milliers d'euros est essentiellement constitué d'une reprise de provision pour dépréciation des titres DMS pour 77 milliers d'euros et d'une reprise de provision pour dépréciation des titres Cibox pour 90 milliers d'euros à laquelle s'ajoutent des intérêts d'emprunt pour 65 milliers d'euros.

### 5.4 Résultat financier

Le résultat exceptionnel de -350 milliers d'euros comprend essentiellement une charge de 347 milliers d'euros correspondant à un risque douanier.

### 5.5 Résultat par action après dilution

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période après déduction des actions conservées en autocontrôle.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de tous les instruments dilutifs et ce, en conformité avec l'avis n°27 de l'OEC.

Ainsi :

- résultat net moyen par action en euros : -0,009 €  
- résultat net dilué par action en euros : - 0,009 €

## COMPTES ET ANNEXES

### Note 6. Tableau des filiales et participations

Néant.

### Note 7. Situation fiscale latente

Au 31 décembre 2024, la société Cibox bénéficie d'un déficit reportable de 41,1 millions d'euros.

### Note 8. Effectif

L'effectif moyen de l'année 2024 s'est élevé à 25 personnes.

### Note 9. Engagements hors bilan

Néant

### Note 10. Rémunération et engagements de retraites alloués aux membres des organes d'administrations

Les rémunérations perçues par les dirigeants sociaux au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 240 milliers d'euros.

Par ailleurs, les administrateurs ont perçu des jetons de présence pour un montant de 10 milliers d'euros

### Note 11. Risque pays

Néant.

### Note 12. Crédit-bail

Néant.

### Note 13. Identité de la société consolidante

Néant.

### Note 14. Honoraires versés au commissaire aux comptes

En EUR	FICADEX	FICADEX
	En 2024 (31/12/2023)	En 2023 (31/12/2022)
Commissariat aux comptes	30 000	30 000
Autres prestations	1 200	9 000
<b>Total</b>	<b>31 200</b>	<b>39 000</b>

# RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Aux actionnaires,

**Cibox Inter@ctive**  
Société Anonyme au capital de 1 989 942 €  
17, allée Jean-Baptiste Preux  
94140 ALFORTVILLE

Mesdames, Messieurs,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cibox Inter@ctive relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation, nous avons vérifiés le caractère approprié des règles et méthodes comptables relatives aux clients, stocks et provisions sur ces actifs et leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur- Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Nous également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation du commissaire aux comptes**

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Cibox Inter@ctive par l'assemblée générale du 29 juin 2021.

Au 31 décembre 2024, nous étions dans la quatrième année de notre mission.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 24 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes  
**Ficadex-Jacques Colibert**

# RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Aux actionnaires,

**Cibox Inter@ctive**

Société Anonyme au capital de 1 989 942 €  
17, allée Jean-Baptiste Preux  
94140 ALFORTVILLE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, le 24 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes  
Ficadex-Jacques Colibert

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## Documents accessibles au public

Des exemplaires du Rapport Annuel Financier sont disponibles sans frais auprès de CIBOX Inter@ctive, 17, allée Jean-Baptiste Preux, Alfortville, 94140 ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et celui de la Société ([www.CIBOXcorp.com](http://www.CIBOXcorp.com)).

Pendant toute la durée de validité du présent Rapport Annuel Financier, les documents suivants peuvent être consultés sur le site internet de la Société ([www.ciboxcorp.com](http://www.ciboxcorp.com)) ou à son siège social :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi ;
- les rapports des commissaires aux comptes de la Société et les états financiers de la Société des trois derniers exercices.
- sur simple demande adressée à la Société, au siège social situé 17, allée Jean-Baptiste Preux, Alfortville, 94140 ;
- sur le site internet <http://www.ciboxcorp.com>.

L'information règlementée telle que définie par l'article 221-1 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société.

## Calendrier de communication financière

Les prochaines dates de communication financière seront les suivantes :

- Mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2024	30 avril 2025
- Chiffre d'affaires du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2025	16 juillet 2025
- Résultats S1 2025 et chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2025	15 octobre 2025
- Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2025	31 octobre 2025
- Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2025	21 janvier 2026



# CIBOX

YOUR MOBILITY PARTNER

## RAPPORT ANNUEL FINANCIER 2024

17 allée Jean-Baptiste Preux  
94140 Alfortville  
[investisseurs@ciboxcorp.com](mailto:investisseurs@ciboxcorp.com)